

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

DÉCISION DU BUREAU
N° 2019-03-05
Séance du 21 mars 2019



PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

Objet : Mise à disposition gratuite de gants et de pinces dans le cadre d'opération de nettoyage des espaces naturels.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 21 mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2014.12.10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2016-08-25 du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du

Conseil communautaire au bureau communautaire et notamment celles en matière de signature de conventions de partenariat sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient des opérations de nettoyage des espaces naturels à l'initiative des communes ou de collectifs associatifs.

A cet effet, Versailles Grand Parc prévoit la mise à disposition de gants et de pinces pour ramasser les déchets.

La mise à disposition de matériel nécessite d'être encadrée afin de s'assurer que les outils prêtés soient rendus.

Le bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur le principe et les modalités de ces prêts gratuits.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de matériel selon les modalités prévues dans le formulaire annexé.*
- 2) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage